



Mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération N°2025/04

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 13
Pour : 13
Abstention : 1
Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de février, à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le 12 février 2025, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. CARRERE F., BARON P., BOURDEAU P., CASSAGNE A., CAZEAUX H., DUFAU B., LOUBERE Ch., LARRAZET Y.
Mmes BARROUILLET M.P., BATS C., BERGES G., DEYRIS G., DUPONT N.,

Était Excusée : Mme SAINT-AUBIN FREARD N. donne pouvoir à CARRERE F.

Objet : Construction d'une Maison de Santé plan de financement

La collectivité a pour projet la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites Campagne-Meilhan. Celui-ci permettra de relocaliser le cabinet existant, actuellement situé dans une propriété familiale du médecin, et d'accueillir deux nouveaux praticiens et une assistante. La relocalisation, à proximité du centre bourg, et l'extension de l'offre de soins sur le territoire, ont été particulièrement appréciées par l'ARS, témoignant de sa pertinence et de son impact positif attendu.

Détails du Projet :

- Maison de santé pouvant accueillir 3 médecins et 1 assistant
- Composée de cabinets – sanitaires – vestiaires - rangements
- Aménagement extérieur tenant compte de l'accueil des patients

Plan de financement de cette action, présenté par notre commune, est le suivant :

Estimation Financière de l'Opération : 722 684,00 € HT

Subventions sollicitées/aides publiques	DSIL/DETR	216 805.20 €
	LEADER/FEADER	72 268.40 €
	Conseils Régional	144 536.80 €
	Départemental	144 536.80 €
Emprunt	Etablissement financier	144 536.80 €
Autofinancement	Fonds propres	0 €
TOTAL		722 684.00 €



Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce programme ne pourra être exécuté qu'avec l'aide de subventions, et propose en conséquence de déposer, au plus vite, les dossiers auprès des différents organismes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le lancement de cette opération
- Autorise le Maire à solliciter l'Etat à travers la DETR/DSIL, le Conseil Régional dans le cadre du « contrat région » signé avec l'agglomération, et du programme LEADER, le Conseil Départemental à travers le FEC, et tout organisme susceptible d'octroyer une subvention pour cet investissement.
- Adopte le plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
CARRERE Frédéric



Le Secrétaire de séance,
DUFAU Bertrand